

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Numéro de version 2

Révision: 07.01.2013

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**· Identificateur de produit**

· Nom du produit: **acide chlorhydrique 32-37%**

· Code du produit: 0009

· Numéro CE: 231-595-7

· Numéro index: 017-002-01-X

· Numéro d'enregistrement: 01-2119484862-27-XXXX

· Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pharmacie, laboratoire  
Fabrication de produits chimiques  
Produits chimiques agricoles  
Métallurgie

**· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70  
Société P. BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75  
Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04  
Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341  
51062 REIMS CEDEX  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com

· Numéro d'appel d'urgence: ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

### 2 Identification des dangers

**· Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



C; Corrosif

R34: Provoque des brûlures.



Xi; Irritant

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Néant.

**· Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS05



GHS07

· Mention d'avertissement

· Mentions de danger

Danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Numéro de version 2

Révision: 07.01.2013

### Nom du produit: acide chlorhydrique

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence

Tenir hors de portée des enfants.

Lire l'étiquette avant utilisation.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

- Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

### 3 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique: Substances**

- No CAS Désignation

acide chlorhydrique

- Code(s) d'identification

- Numéro CE:

231-595-7

- Numéro index:

017-002-01-X

- SVHC

néant

### 4 Premiers secours

- Description des premiers secours**

- Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

- Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Consulter immédiatement un médecin.

- Indications destinées au médecin:

- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Risques

Risque de perforation gastrique.

Lors de contacts prolongés: risque de brûlures

Risque d'œdème pulmonaire.

- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

- Conseils aux pompiers**

- Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Numéro de version 2

Révision: 07.01.2013

**Nom du produit: acide chlorhydrique****Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

- **Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

- Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Matériau approprié pour réservoirs et conduites: acier spécial.  
Prévoir des sols résistant aux acides.

Ne pas stocker avec des bases

- Indications concernant le stockage commun:
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

acide chlorhydrique	
VLNEP (France)	7,6 mg/m <sup>3</sup>

- DNEL

Information non disponible

- PNEC

Information non disponible

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre P2

Filtre P3

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Numéro de version 2

Révision: 07.01.2013

### Nom du produit: acide chlorhydrique

(suite de la page 3)

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### · Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Piquante

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

&lt;1

· Changement d'état

Point de fusion:

Non déterminé.

Point d'ébullition:

90°C

· Point d'éclair:

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

Non déterminé.

· Auto-inflammation:

Non déterminé.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20°C:

20mbar

· Densité:

Non déterminée.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Non déterminé.

· **Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10 Stabilité et réactivité

### · Réactivité

· Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

A haute température, libération de chlore et d'hydrogène.

### · Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène.

Réaction violente et exothermique avec les produits basiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### · Conditions à éviter

### · Matières incompatibles:

hypochlorites alcalins

Bases fortes

Peroxydes (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, Na<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, K<sub>2</sub>O)Oxydes métalliques (CrO<sub>3</sub>, HgO)

## 11 Informations toxicologiques

### · Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Information non disponible

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Numéro de version 2

Révision: 07.01.2013

### Nom du produit: acide chlorhydrique

(suite de la page 4)

- Par voie orale: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- Par voie cutanée: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- Par inhalation: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée / irritation cutanée: *Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.*
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire: *Provoque des lésions oculaires graves.*
- **Sensibilisation:**
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée: *Pas d'effet sensibilisant connu.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):**
- après une exposition répétée: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- après une exposition unique: *Peut irriter les voies respiratoires.*
- **Toxicité par aspiration:** *Pas d'effet.*
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Cancérogénicité: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- Mutagénicité sur les cellules germinales: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- Toxique pour la reproduction: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*

## 12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- Toxicité aquatique: *Information non disponible*
- **Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **Autres indications écologiques:**
- Valeur DCO: *Information non disponible*
- Valeur DBO5: *Information non disponible*
- Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.*
- **Résultats des évaluations PBT et VPvB**
- PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
- vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
- **Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

## 13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.*
- Code déchet: *annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement  
Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*
- **Emballages non nettoyés:**
- Recommandation: *Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.*
- Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

## 14 Informations relatives au transport

- **No ONU**
- ADR, IMDG, IATA UN1789
- **Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE
- IMDG, IATA HYDROCHLORIC ACID

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Numéro de version 2

Révision: 07.01.2013

**Nom du produit: acide chlorhydrique**

(suite de la page 5)

**· Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe 8 (C1) Matières corrosives.  
 · Étiquette 8

· IMDG, IATA



· Class 8 Corrosive substances.  
 · Label 8

**· Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA II

**· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler: 80  
 · No EMS: F-A,S-B

· **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

**· Indications complémentaires de transport:**

· ADR  
 · Quantités limitées (LQ) 1L  
 · Catégorie de transport 2  
 · Code de restriction en tunnels E

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN1789, ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II

### 15 Informations réglementaires

**· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

**· Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2013

Numéro de version 2

Révision: 07.01.2013

**Nom du produit: acide chlorhydrique**

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite de la page 6)

FR  
(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2013

Numéro de version 2

Révision: 07.01.2013

**Nom du produit: acide chlorhydrique**

(suite de la page 7)

**Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR